

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2021-2022

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
tenue le 31 mars 2022, à 19 heures 15

6. CONSULTATIONS

6.11. RETAC LASALLE – CREATION D’UN TERRITOIRE D’APPARTENANCE POUR LA NOUVELLE ECOLE SECONDAIRE LASALLE ET MODIFICATION DU TERRITOIRE D’APPARTENANCE DE L’ÉCOLE CAVELIER-DE-LASALLE (retour : 8 avril 2022)

6.11.2 Résolution

(CP/22-03/07)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA21/22-01-067 adoptée lors de la séance du Conseil d’administration du CSSMB du 25 janvier 2022, il a été convenu à l’unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d’adaptation et d’apprentissage ainsi qu’auprès des conseils d’établissement des écoles Cavalier-De-LaSalle, Laurendeau-Dunton, Terre-des-Jeunes, du Petit-Collège, de l’Orée-du-Parc, Sainte-Geneviève-Sud et du Grand-Héron ;

ATTENDU QUE la Nouvelle école secondaire LaSalle est située sur le territoire d’appartenance de l’école Cavalier-De LaSalle ;

ATTENDU QUE la Nouvelle école secondaire LaSalle accueillera des élèves dès la rentrée scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU QUE, dans le secteur de LaSalle, une augmentation de clientèle est pressentie pour les prochaines années ;

ATTENDU QU’IL faut revoir la répartition des élèves entre l’école Cavalier-De LaSalle et la Nouvelle école secondaire LaSalle afin de permettre un équilibre entre les places disponibles et la croissance annoncée ;

ATTENDU QUE six (6) écoles primaires sont situées à proximité et à distance de marche de la Nouvelle école secondaire LaSalle ;

ATTENDU QUE seulement quatre (4) de ces écoles primaires, soit Laurendeau-Dunton, Terre-des-Jeunes, du Petit-Collège et de l’Orée-du-Parc, ont été ciblées par le CSSMB pour former le territoire d’appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle ;

ATTENDU QUE deux (2) écoles primaires, soit du Grand-Héron et Sainte-Geneviève-Sud, ont été exclues du territoire d’appartenance projeté pour la

Nouvelle école secondaire LaSalle en raison d'un manque de place, et ce, malgré le fait qu'elles soient à distance de marche et plus près de la Nouvelle école que certaines autres écoles primaires ciblées pour faire partie du territoire ;

ATTENDU QUE le projet de création du territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et de modification du territoire d'appartenance de l'école Cavalier-De LaSalle a été présenté aux présidences des conseils d'établissement et aux directions des écoles concernées ;

ATTENDU QUE des sondages ont été menés auprès des parents des écoles primaires et secondaires concernées ;

ATTENDU QU'il existe un consensus à l'effet que la Nouvelle école secondaire LaSalle est déjà trop petite pour répondre aux besoins actuels des familles qui résident à une distance de marche de cette dernière ;

ATTENDU QUE les parents des quatre (4) écoles primaires ciblées pour former le territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle sont majoritairement en faveur du projet de création d'un territoire d'appartenance qui leur a été présenté ;

ATTENDU QUE les parents des écoles primaires du Grand-Héron et Sainte-Geneviève-Sud désirent majoritairement être inclus dans le territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle et ont indiqué que leur enfant utiliserait le transport actif (marche, vélo, etc.) s'il devait se rendre à la Nouvelle école secondaire LaSalle ;

ATTENDU QUE le CÉ de l'école primaire des Saules-Rieurs et une école alternative de Verdun située à proximité de la Nouvelle école secondaire LaSalle, sont également en défaveur du projet de création d'un territoire d'appartenance qui leur a été présenté puisqu'ils souhaiteraient faire partie de ce territoire ;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement de l'école Cavalier-De LaSalle anticipe que l'ouverture de la Nouvelle école secondaire LaSalle entrainera une diminution de sa clientèle de classe d'accueil et, incidemment, des services qui leur sont actuellement offerts ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction du service de l'organisation scolaire, de la Direction générale et du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 26 janvier 2022 au 8 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Steve Nadon et RÉSOLU à la majorité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de création d'un

territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et de modification du territoire d'appartenance de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle, pour application à compter de l'année scolaire 2023-2024, présenté par le Service des ressources humaines, avec les recommandations suivantes :

- **QUE** les élèves de la troisième à la cinquième année secondaire résidant sur le territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle puissent, à leur choix, poursuivre leur scolarisation dans l'école qu'ils fréquentaient en 2022-2023 (tout en conservant le droit au transport auquel ils avaient droit), ou fréquenter la Nouvelle école ;
- **QUE** les élèves de la première et la deuxième secondaire résidant dans le territoire d'appartenance proposé soient inscrits à la Nouvelle école secondaire LaSalle pour la rentrée 2023-2024 ;
- **QUE** soient priorisés les élèves des écoles primaires du Grand-Héron et Sainte-Geneviève-Sud lors d'un choix d'école à la Nouvelle école secondaire LaSalle, considérant que les limites géographiques naturelles semblent favoriser davantage ce redécoupage, d'autant plus que tous les élèves de ces écoles seront marcheurs et n'auront ainsi pas besoin de transport scolaire ;
- **QUE** les élèves inscrits à un programme spécial dans l'une des écoles primaires situées à proximité de la Nouvelle école secondaire LaSalle (notamment le Projet musical Harmonie - Ste-Geneviève-Sud, le Bain linguistique - Terre-des-Jeunes, et le programme alternatif – des Saules-Rieurs) et qui souhaitent poursuivre cette spécialité soient admis en priorité, advenant qu'un programme similaire soit créé à la Nouvelle école secondaire LaSalle ;
- **QUE** soit offerte la gratuité du transport collectif pendant les heures scolaires pour les élèves des écoles primaires du Grand-Héron et Ste-Geneviève-Sud qui iront à l'école secondaire Cavelier-De-LaSalle, étant entendu que s'ils avaient été ciblés pour aller à la Nouvelle école secondaire LaSalle, ils auraient été marcheurs ;
- **QUE** des discussions interviennent entre le CSSMB et la STM afin de créer un service de navettes desservant la clientèle de l'école Cavelier-De-LaSalle et de bonifier l'offre de service de transport collectif pour la future clientèle de la Nouvelle école secondaire LaSalle ;
- **QUE** des discussions interviennent entre le CSSMB et la ville de Montréal afin que soient sécurisés les segments routiers qui seront fréquentés par les élèves de la Nouvelle école secondaire LaSalle ainsi que ceux qui sont actuellement fréquentés par les élèves de l'école Cavelier-de-LaSalle, le tout afin d'assurer la sécurité des élèves marcheurs. Il est notamment recommandé d'élargir les trottoirs, d'ajouter des passages piétonniers, d'ajouter des mesures d'atténuation de trafic (ralentisseur de vitesse, saillies de trottoirs, panneaux de signalisation clignotants, etc.) aux abords des intersections de Lapierre et Newman, de Shevchenko et Jean-Brillon et de Lapierre et de la Vérendrye ;
- **QUE** le CSSMB maintienne, pour l'année scolaire 2023-2024 et les suivantes, une offre de service similaire à celle actuellement offerte aux élèves des classes d'accueil de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle.

(Proposé par monsieur Steeve Nadon – Proposition adoptée à la majorité)